

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 novembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot



Délibération n° 09-05 du 17 novembre 2022

AVENANT À LA CONVENTION AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS RELATIVE À LA DÉLIVRANCE, À LA DISTRIBUTION ET AU FINANCEMENT DES FORFAITS AMÉTHYSTE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'extrait des délibérations de la séance du 1^{er} juin 1976 du conseil général, décidant la mise en place de la carte Améthyste sur la Régie Autonome des Transports Parisiens et de la Société Nationale des Chemins de Fer Français,

Vu sa délibération n°12-02 du 24 mai 2018 approuvant la convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste,

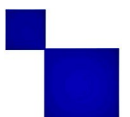
Vu la délibération n°2015-231 en date du 8 juillet 2015 par laquelle le Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé le dispositif de remboursement partiel aux départements des forfaits Améthyste délivrés à des bénéficiaires ayant un statut assimilé à celui d'ancien combattant,

Vu la délibération n°20220712-137 en date du 12 juillet 2022 par laquelle Île-de-France Mobilités a approuvé l'avenant aux conventions relatives à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées de Seine-Saint-Denis relatif notamment à la mise en œuvre du forfait Améthyste,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ADOPTE l'avenant à la convention avec Île-de-France Mobilités et Comutitres, relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits Améthyste
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.